

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	05.12.2013		-	DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s): Commission Police du commerce, établissements publics et tourisme	Lié à: ad 13.003
Titre: Projet de loi sur les établissements publics (LEP)	
<p>Contenu:</p> <p>Amendement du Conseil d'Etat</p> <p>Article 41 (<i>ajout de l'al. 5 de l'article 43</i>)</p> <p><u>¹Le service, les communes, la police et les autorités chargées de la police sanitaire et de la surveillance du travail collaborent et échangent les informations nécessaires à l'exécution de la présente loi.</u></p> <p><u>²(nouveau) Le service peut requérir l'intervention de la police pour:</u></p> <p><u>a) mettre en œuvre une décision exécutoire;</u></p> <p><u>b) faire cesser une activité exercée sans l'autorisation requise.</u></p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
L. Debrot (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER